

SU

65001

FACULTE DE DROIT
UNIVERSITE D'ALGER

Revue Algérienne

Des Sciences

Juridiques

Economiques

et Politiques

La Revue Algérienne

est publiée trimestriellement par

La Faculté de Droit de BEN AKNOUN- Université d'Alger

sous le haut patronage de la Présidence de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

PRESIDENT D'HONNEUR : Tahar HADJAR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Haouas MESSAOUDI

DIRECTEUR DE LA REVUE : Hamid BENCHNITI

REDACTEUR EN CHEF : Abdelmadjid ZAALANI

COMITE DE REDACTION :

MM. Mohand ISSAD, Abdelhamid BERCHICHE, Med Lamine BOUSSOUMAH, Med Cherif SALAH-BEY, Med LASSAKEUR, Ghaouti BENMELHA, Omar SAADALLAH, Amor ZAHY, Ali MENAA, Abdelkader FEKHAR, Abderrahmane MELZI.

LES ANCIENS RESPONSABLES DE LA REVUE ALGERIENNE :

MM. A. MAHIOU, A. BENCHIKH, N. TERKI, A. AOUABDI, T. BOUSSAHIAYA, A. ZOUINA, M. BRAHIM, T. BENAMEUR, L. BENZAZZI, A. GHEZALI, W. LAGGOUNE.

ADMINISTRATION ET REDACTION :

02 Rue Didouche Mourad – Université d'Alger- Alger.

Faculté de Droit de BEN AKNOUN - ALGER

Les collaborateurs de la revue prennent l'entière responsabilité de leurs notes et articles.

La reproduction de tout article est interdite sauf autorisation de la rédaction.

**FACULTE DE DROIT
UNIVERSITE D'ALGER**



Revue Algérienne

Des Sciences

Juridiques

Economiques

et Politiques

Les actes du Colloque que nous publions aujourd'hui dans notre Revue sont le fruit d'une coopération entre notre Faculté et de la Faculté de Droit, des Sciences Politiques, Economiques et de Gestion de l'Université de Nice Sophia Antipolis.

Sur l'initiative de notre collègue Ammar GUESMI, deux équipes de recherche ont été mises en place en 1995, l'une à Alger et l'autre à Nice, et ont présenté, dans le cadre de la Coopération entre nos deux pays, un projet de recherche sur le thème « les instruments juridiques de passage à l'économie de marché en Algérie ».

Ce projet a été agréé en 1996 par La Commission Mixte d'Evaluation et de Prospective de la Coopération Inter-universitaire algéro-française.

Cet Accord-Programme a permis, outre une intense recherche et de fructueux échanges entre les deux équipes partenaires, la tenue d'une journée d'étude dans notre Faculté et l'organisation du Colloque international de Nice que nous publions aujourd'hui.

Les actes de ce colloque, où ont été présentées dix huit communications, ont été publiés chez l'Harmattan en 2001. Nous remercions cet éditeur pour l'autorisation qu'il a bien voulu nous accorder de publier les mêmes communications dans notre Revue.

Je tiens à souligner le fait que les deux équipes de recherche ont, pendant toute la durée de l'Accord-Programme, dirigé des travaux de jeunes chercheurs, des thèses de Doctorat d'Etat thèses de Magistère en ce qui concerne l'équipe algéroise, des thèses de Doctorat et des mémoires de D.E.A. en ce qui concerne l'équipe niçoise. Plus d'une dizaine de thèses ont été soutenues dans ce cadre.

Par ailleurs, un Accord de Coopération vient d'être signé au mois de juin 2001 entre les deux Facultés d'Alger et de Nice qui laisse augurer un approfondissement de leurs échanges et la possibilité pour les jeunes chercheurs de notre Faculté d'accéder aux centres de recherche niçois.

La présente publication nous paraît devoir répondre aux besoins des étudiants et des chercheurs mais aussi aux attentes plus pragmatiques des opérateurs économiques, publics et privés. Elle nous semble aussi devoir satisfaire, plus simplement, la curiosité de tout citoyen intéressé par les mutations du système juridique et économique de son pays.

La publication des actes du Colloque sera répartie sur deux numéros en raison de leur volume.

Le présent numéro comprend, outre l'avant-propos d'Ammar GUESMI et de Robert CHARVIN et l'allocution d'ouverture de Madame Laurence BOY, dix communications. Deux d'entre elles émanent d'économistes et huit de juristes. Toutes ont trait à la privatisation, au marché financier et au droit de la concurrence.

Le prochain numéro comprendra les huit communications restantes. Deux ont été produites par des économistes qui se sont intéressés à la réforme du secteur des hydrocarbures et à l'intégration économique régionale des Pays du Maghreb. Les six autres ont été présentées par des juristes et sont consacrées au contrat comme instrument d'organisation de l'entreprise, à la place du droit économique dans les pays émergents, aux investissements étrangers, à l'arbitrage international etc.

Des textes récents, notamment l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement et l'ordonnance n° 01-04 du même jour relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques ont apporté quelques modifications au système juridique décrit dans ces articles. Ces ordonnances sont publiées en annexes afin de poursuivre la réflexion entamée. Cette réflexion doit être permanente.

D'autres textes suivront, à commencer par les textes annoncés pour l'application des ordonnances citées. Et d'autres encore car rien ne semble devoir arrêter l'intensification et l'accélération constatée ces dernières années dans la production de normes.

Nous aurons certainement l'occasion de faire le point sur ces questions lors du Colloque international qui se tiendra à Alger au mois d'avril 2002 sur le thème « le système juridique algérien et la mondialisation du droit ».

Je voudrais saluer ici ceux qui oeuvrent déjà à cette future rencontre et lancer un appel à tous nos lecteurs pour qu'ils s'y associent. Toute piste de recherche s'inscrivant dans ce thème et tout projet sérieux de communication sera le bienvenu....

En attendant, bonne lecture à tous !

Le Doyen

Hamid BENCHENITI

AVANT-PROPOS

"L'économiste est responsable de ce qu'il dit et de ce qu'il ne dit pas... même quand on ne lui demande rien" souligne G. de Bernis. Il en est de même des juristes qui manifestent si souvent leur extrême discrétion sur les questions brûlantes.

La rencontre de Nice, réunissant des juristes français et algériens, organisée les 19-20 décembre 1998 à la Faculté de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Nice-Sophia Antipolis dans le cadre de l'accord-programme n° 96MDU355, consacré aux *"Instruments juridiques de passage à l'économie de marché en Algérie"* a voulu, au-delà de l'arrogance de certains et de l'opportunisme timide d'autres, faire le point sur cette transition et s'interroger sur le processus en cours en Algérie.

Entre universitaires français pour qui l'Algérie est, en toute connaissance et depuis longtemps, terre d'amitié et universitaires algériens, pour qui les français sont encore des partenaires avec qui le dialogue est à la fois souhaité et possible, les échanges ont porté sur le droit positif algérien, son histoire et sa sociologie et sur les éléments comparatifs permettant d'éclairer l'ensemble.

En 1962, nombreux étaient ceux qui croyaient que tout devenait possible. Une logique *"sous-jacente"* animait la stratégie algérienne, qui articulait réforme agraire, édification de l'industrie et *"conscientisation"* des forces vives.

Aussi au *"Tout-Etat"* manqué tend logiquement à succéder le *"Moins d'Etat"*, au nom de l'efficacité. Le cheminement va d'un modèle à l'autre, avec découplage de l'économie et du politique, lié peut-être à de nouvelles illusions. Cette transition est nécessairement accompagnée

d'une mutation juridique profonde, au cours de laquelle les contradictions l'emportent encore sur la cohérence.

L'objectif est aussi bien la "*régénération de l'Etat*" nécessaire à la stabilité et au resserrement de la cohésion sociale que "*l'adaptation aux exigences multiples d'un monde entraîné dans un mouvement de plus en plus rapide et qui condamne de plus en plus impitoyablement les retardataires*".

Il s'agit de s'engager, en combattant toute "*entrave à l'initiative privée*", dans la voie d'une "*économie ouverte et soumise aux mécanismes du Marché*", pour laquelle le droit algérien n'est pas complètement adapté ; il s'agit aussi de "*l'adaptation intégrale et efficiente du système financier*", du "*démantèlement des monopoles de fait*"... qui éloignent l'investissement national comme l'investissement étranger, de corriger "*la faible priorité accordée à l'agriculture au long de décennies*" ; il s'agit enfin de "*clarifier la restructuration industrielle*"¹ et de rendre plus efficiente la gestion du secteur public.

Si le droit a la capacité de réguler cette transition en évitant la "*sauvagerie*" de ce qui s'est passé en Russie et dans certains pays de l'Est, il ne peut qu'exprimer l'équilibre (ou les déséquilibres) des rapports sociaux et le mouvement social qui peut en résulter risque de perturber la logique de libéralisation en cours.

En Algérie comme pour quelques pays "*émergents*", se pose donc non seulement la question d'un "*Etat de droit économique*", selon l'expression du Professeur G. Farjat², mais aussi d'un Etat ne produisant pas de l'exclusion en masse et préoccupé de progrès social : "*le droit, en effet, ne vient pas nécessairement d'en haut*".

Les juristes français et algériens en dialogue n'ont évidemment pas répondu à tout. Les différentes interventions reproduites ci-après ont toutefois le mérite de ne pas se limiter au descriptivisme traditionnel en ne cédant pas au positivisme

¹ Extraits du discours du Président Bouteflika du 29 mai 1999, *El Watan* 30 mai 1999.

² Cf. G. Farjat, "Un Etat de droit économique spécifique pour les pays émergents?", voir infra.

confortable. Ils se sont interrogés sur la problématique du nouveau droit algérien en évolution constante, en lui donnant toute son importance dans la mutation en cours, sans pour autant lui accorder artificiellement la part prépondérante qu'il ne peut pas avoir.

Robert CHARVIN

Ammar GUESMI